

CONSIGNES

Lisez attentivement les instructions suivantes avant de vous mettre au travail. Il vous est demandé de faire la synthèse, et non une suite de résumés, de l'ensemble des 13 documents présentés, en 400 mots avec une tolérance de 10 %, c'est-à-dire de 360 à 440 mots.

Voici les consignes à suivre :

- Respecter l'orthographe et la syntaxe de la langue française ;
- Soigner la calligraphie ;
- Ne pas donner son avis sur le sujet proposé ;
- Ne pas faire référence à un document en indiquant son numéro d'ordre, son auteur, son titre ;
- Mettre un signe * après chaque groupe de 50 mots ;
- Noter le nombre total de mots dans le cadre prévu sur votre copie et vérifier. Le décompte des mots est systématiquement vérifié par les correcteurs.

Le barème de correction prend en compte tous ces éléments.

Le non-respect de l'une au moins des consignes est fortement pénalisé.

Remarque :

La phrase « Aujourd'hui, 4 juillet c'est-à-dire jour anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis, 75 % des nations de l'ONU se réunissent à New York. » comporte 27 mots.

COEFFICIENTS ATTRIBUES A CETTE EPREUVE		
ESDES 5	ESSCA 6	IÉSEG 6

DOCUMENT N° 1

Comme ainsi soit que Saïd-Effendi, ci-devant ambassadeur de la Sublime-Porte vers un petit État nommé Frankrom, situé entre l'Espagne et l'Italie, a rapporté parmi nous le pernicieux usage de l'imprimerie, ayant consulté sur cette nouveauté nos vénérables frères les cadis et imans de la ville impériale de Stamboul, et surtout les fakirs connus par leur zèle contre l'esprit, il a semblé bon à Mahomet et à nous de condamner, proscrire, anathématiser ladite infernale invention de l'imprimerie, pour les causes ci-dessous énoncées.

- 1° Cette facilité de communiquer ses pensées tend évidemment à dissiper l'ignorance, qui est la gardienne et la sauvegarde des États bien policés.
- 2° Il est à craindre que, parmi les livres apportés d'Occident, il ne s'en trouve quelques-uns sur l'agriculture et sur les moyens de perfectionner les arts mécaniques, lesquels ouvrages pourraient à la longue, ce qu'à Dieu ne plaise, réveiller le génie de nos cultivateurs et de nos manufacturiers, exciter leur industrie, augmenter leurs richesses, et leur inspirer un jour quelque élévation d'âme, quelque amour du bien public, sentiments absolument opposés à la saine doctrine.
- 3° Il arriverait à la fin que nous aurions des livres d'histoire dégagés du merveilleux qui entretient la nation dans une heureuse stupidité. On aurait dans ces livres l'imprudence de rendre justice aux bonnes et aux mauvaises actions, et de recommander l'équité et l'amour de la patrie, ce qui est visiblement contraire aux droits de notre place.
- 4° Il se pourrait, dans la suite des temps, que de misérables philosophes, sous le prétexte spécieux, mais punissable, d'éclairer les hommes et de les rendre meilleurs, viendraient nous enseigner des vertus dangereuses dont le peuple ne doit jamais avoir de connaissance.
- 5° Ils pourraient, en augmentant le respect qu'ils ont pour Dieu, et en imprimant scandaleusement qu'il remplit tout de sa présence, diminuer le nombre des pèlerins de la Mecque, au grand détriment du salut des âmes.
- 6° Il arriverait sans doute qu'à force de lire les auteurs occidentaux qui ont traité des maladies contagieuses, et de la manière de les prévenir, nous serions assez malheureux pour nous garantir de la peste, ce qui serait un attentat énorme contre les ordres de la Providence.

À ces causes et autres, pour l'édification des fidèles et pour le bien de leurs âmes, nous leur défendons de jamais lire aucun livre, sous peine de damnation éternelle. Et, de peur que la tentation diabolique ne leur prenne de s'instruire, nous défendons aux pères et aux mères d'enseigner à lire à leurs enfants. Et, pour prévenir toute contravention à notre ordonnance, nous leur défendons expressément de penser, sous les mêmes peines ; enjoignons à tous les vrais croyants de dénoncer à notre officialité quiconque aurait prononcé quatre phrases liées ensemble, desquelles on pourrait inférer un sens clair et net. Ordonnons que dans toutes les conversations on ait à se servir de termes qui ne signifient rien, selon l'ancien usage de la Sublime-Porte.

Et pour empêcher qu'il n'entre quelque pensée en contrebande dans la sacrée ville impériale, commettons spécialement le premier médecin de Sa Hautesse, né dans un marais de l'Occident septentrional ; lequel médecin, ayant déjà tué quatre personnes augustes de la famille ottomane, est intéressé plus que personne à prévenir toute introduction de connaissances dans le pays ; lui donnons pouvoir, par ces présentes, de faire saisir toute idée qui se présenterait par écrit ou de bouche aux portes de la ville, et nous amener ladite idée pieds et poings liés, pour lui être infligé par nous tel châtiment qu'il nous plaira.

Donné dans notre palais de la stupidité, le 7 de la lune de Muharem, l'an 1143 de l'hégire.

Voltaire, *De l'horrible danger de la lecture*, 1765.

D O C U M E N T N ° 2

Préambule

Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain. Ce droit du public de connaître les faits et les opinions procède l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes. La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics. La mission d'information comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément. Tel est l'objet de la déclaration des devoirs formulés ici. Mais ces devoirs ne peuvent être effectivement respectés dans l'exercice de la profession de journaliste que si les conditions concrètes de l'indépendance et de la dignité professionnelle sont réalisées. Tel est l'objet de la déclaration des droits qui suit.

Déclaration des devoirs

Les devoirs essentiels du journaliste, dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements, sont :

- 1) respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître ;
- 2) défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique ;
- 3) publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents ;
- 4) ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents ;
- 5) s'obliger à respecter la vie privée des personnes ;
- 6) rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte ;
- 7) garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement ;
- 8) s'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation, les accusations sans fondement ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information ;
- 9) ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs ;
- 10) refuser toute pression et n'accepter de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction.

Tout journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus ; reconnaissant le droit en vigueur dans chaque pays, le journaliste n'accepte, en matière d'honneur professionnel, que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute ingérence gouvernementale ou autre.

Déclaration des droits

- 1) Les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception en vertu de motifs clairement exprimés.

- 2) Le journaliste a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de son entreprise, telle qu'elle est déterminée par écrit dans son contrat d'engagement, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne générale.
- 3) Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou sa conscience.
- 4) L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journaliste.
- 5) En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant sa sécurité matérielle et morale ainsi qu'une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

Charte de 1918, *Déclaration des devoirs et des droits des journalistes.*

D DOCUMENT N° 3

Depuis la Seconde Guerre mondiale, la Roumanie a toujours souffert d'un double isolement : d'abord vis-à-vis de son propre camp, celui du socialisme et du Pacte de Varsovie à cause d'un nationalisme exacerbé, ensuite vis-à-vis du reste du monde car tout au long de son histoire elle a pris l'habitude de l'autocratie, de l'autarcie, considérant toute ingérence de l'extérieur comme une véritable menace de destruction.

La période 1965-1989 correspond au règne d'un monarque communiste, Nicolas Ceaucescu, « génie des Carpathes », « Danube de la pensée », cordonnier de profession, fou, mégalomane, paranoïaque et époux d'Elena, elle-même « docteur ès sciences » et « chimiste de renommée mondiale », alors qu'elle était pratiquement analphabète.

Successeur en 1965 de Gorghiu Dej, dont il était le plus proche collaborateur, Nicolas Ceaucescu a réussi, grâce aux services secrets roumains et à la Securitate, à se fabriquer en Occident une image d'homme indépendant de l'URSS, particulièrement chatouilleux sur tout ce qui concernait la souveraineté nationale. Pour parfaire cette image d'indépendance, Nicolas Ceaucescu n'hésita pas, en 1968, à être le seul chef d'État d'un pays socialiste membre du Pacte de Varsovie à refuser d'intervenir à Prague et à aller jusqu'à dire son désaccord avec l'action menée par les Soviétiques.

Il n'en reste pas moins, qu'avec lui, le peuple roumain a connu pendant vingt-quatre ans une des pires dictatures de la planète sans que les journalistes, intellectuels et médias occidentaux, pourtant parfaitement au courant des réalités roumaines, n'osent en toucher un mot.

Par la suite, la désinformation a continué à l'Ouest où, par ignorance et manque de culture, certains journalistes en ont persuadé d'autres que rien n'avait changé dans le pays. D'autres, agacés par ce gouvernement qui refusait tout de go la social-démocratie, et le clamait très fort, l'ont maintenu dans un isolement médiatique évident. Il est rompu de temps en temps par des initiatives culturelles françaises

qui n'en sont que plus courageuses (opération dictionnaires) ou par des émeutes organisées par les nostalgiques de l'Ordre rouge.

Les médias, on s'en doute, n'ont jamais été libres pendant que le socialisme existait en Roumanie, tant il est vrai que Ceaucescu en avait fait des instruments absolument caricaturaux des réalités de son régime, mais avec des particularités qu'on ne trouve généralement qu'en dehors des aires d'existence de la culture et de la civilisation occidentales. C'est ainsi par exemple qu'en 1986 la presse écrite comme l'audiovisuel pur et simple, sans faire broncher quiconque, à l'intérieur comme à l'étranger, faire une campagne explicative sur le bien-fondé d'un impôt taxant les obèses, puisque c'était là, bien évidemment, une maladie « anti-socialiste ». Cet impôt, il est vrai, ne touchait que les citoyens roumains séjournant sur leur propre territoire ; il n'était donc pas applicable aux touristes étrangers et aux communistes ouest-européens, habitués aux charmes de la mer Noire.

Ainsi, caricaturaux jusqu'à l'extrême, les médias roumains ont pratiqué pendant vingt-quatre ans tous les exercices en vogue dans les pays socialistes : mensonge, propagande, intoxication, sous-information, désinformation, réussissant même à créer dans les colonnes des journaux, dans les oreilles et les yeux des citoyens, une Roumanie qui n'existait que dans le rêve éveillé de son Conducator, et totalement étrangère au pays réel.

Pourtant ces mêmes médias ont joué un rôle essentiel dans la chute de ce monarque communiste qui pratiquait si bien le népotisme. C'est en effet grâce à eux qu'avait pu être montée, à partir de Moscou et sur ordre du KGB soviétique, l'opération de « déstabilisation de Ceaucescu » de sorte que « tout change pour que rien ne change ». Pour ce faire, du matériel avait été acheté en Occident, des satellites ont été utilisés et des journalistes occidentaux ont été plus que grossièrement trompés.

Heureusement, ici comme en Tchécoslovaquie et en Allemagne de l'Est, l'opération de poudre aux yeux a échoué, et les communistes, débordés, ont dû abandonner l'essentiel du pouvoir.

En Occident, seuls quelques individus cultivés et habitués aux pratiques des pays de l'Est avaient réellement flairé le piège, et ensuite mesuré l'ampleur du changement. Mais ils sont de ceux qui, ne faisant pas grimper l'audimat, sont donc rarement invités dans les émissions politiques de la TV française.

Ajoutons enfin que filmer une révolution en direct à très grande échelle, comme cela fut fait dans trois ou quatre rues de Bucarest, revient à peu près à vouloir étudier la guerre de 1914-1918 en n'utilisant qu'un long documentaire sur la vie quotidienne d'une section de « Poilus » au Chemin des Dames. En déduire par la suite qu'une vraie fausse révolution avait eu lieu, il n'y eut qu'un pas. Il fut trop vite franchi par des journalistes occidentaux mal préparés, sous-informés, intoxiqués, désinformés et manipulés et maintenant honteux et furieux d'avoir été bernés.

D'après Jacques Barrat, « Le choix des modèles de développement »,
Géographie économique des médias. Médias et développement, 1992.

DOCUMENT N° 4

L'environnement numérique favorise grandement la traçabilité des messages électroniques, notamment au moyen des moteurs de recherche, permettant de surveiller tant les individus que les contenus.

La surveillance des individus est d'autant plus facilitée que les traces de leur activité sur la toile sont conservées par les prestataires techniques, à travers le stockage des données d'identification, de connexion ou de consultation.

Les fournisseurs d'accès ou d'hébergement doivent détenir et conserver les données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont ils sont prestataires. Cette conservation s'effectue dans l'éventualité d'une transmission de ces données à l'autorité judiciaire, en vertu de l'article 6. II. al. 3 Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique, ou aux agents des services de police et de gendarmerie nationales chargés de prévenir les actes de terrorisme, en vertu de l'article 6. II, bis LCEN, issu de la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme.

En principe, les opérateurs de communications électroniques, et notamment les fournisseurs d'accès, effacent ou rendent anonyme toute donnée relative au trafic. Ces opérations peuvent toutefois être différées, pour une durée maximale d'un an, pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales, et dans le seul but de permettre la mise à disposition de l'autorité judiciaire d'informations. De même, pour les besoins de la facturation et du paiement des prestations de communications électroniques, les opérateurs peuvent utiliser, conserver et, le cas échéant, transmettre à des tiers concernés directement par la facturation ou le recouvrement, certaines données déterminées par décret. Par ailleurs, les agents des services de police et de gendarmerie préposés à la prévention du terrorisme peuvent exiger la communication des données précitées. Enfin, les opérateurs de communications électroniques, et notamment les fournisseurs d'accès, peuvent être requis par tout officier de police judiciaire, intervenant sur réquisition du procureur de la République préalablement autorisé par ordonnance du juge des libertés et de la détention, de prendre, sans délai, toutes mesures propres à assurer la préservation, pour une durée ne pouvant excéder un an, du contenu des informations consultées par les personnes utilisatrices des services fournis par les opérateurs. Certes, ce dispositif très sophistiqué ne concerne pas seulement les activités d'information. Mais il rend extrêmement sensible la question des garanties de préservation d'une véritable liberté d'accès à l'information, face à une navigation sur le Web, chaque jour techniquement et juridiquement plus transparente. Devant le risque d'élaboration de profils d'internautes, l'organisation de la conservation et de la transmission de telles données mérite une particulière vigilance.

Soucieux de ne pas ériger les intermédiaires en censeurs et de ne pas leur imposer des contraintes insurmontables – risque d'infaisabilité technique et de coût exorbitant – le législateur a renoncé à les soumettre à une obligation de surveillance systématique des contenus. En revanche, il a envisagé un certain nombre d'obligations de surveillance du réseau et d'information des internautes ou des autorités judiciaires, participant de la démarche d'autorégulation de l'Internet. Là encore, cette surveillance concerne non seulement les services d'information mais toutes sortes d'activités et peut être imposée dans un cadre pénal général.

La LCEN a symboliquement affirmé que les personnes en charge de prestations d'accès ou d'hébergement n'étaient pas « *soumises à une obligation générale de surveiller les informations qu'elles transmettent ou stockent, ni à une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites* ». Toutefois, une surveillance « ciblée et temporaire » peut être ordonnée par le juge. Les fournisseurs d'accès sont tenus d'une obligation d'informer leurs abonnés de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner. Ils doivent leur proposer au moins un de ces moyens. Ces logiciels sont principalement conçus pour protéger la navigation des enfants sur le Web et sont confiés à la sagacité des parents.

Renonçant à imposer un contrôle systématique des contenus, les parlementaires ont opté pour un « *dispositif d'obligation de surveillance thématique* ». Il est demandé aux fournisseurs d'accès ou d'hébergement de « concourir à la lutte contre la diffusion » de certains messages, « *compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie enfantine, de l'incitation à la violence ainsi que des atteintes à la dignité humaine* ». Il leur appartient, pour ces contenus « *particulièrement odieux* », de mettre en place un dispositif d'alerte « *facilement accessible et visible* » permettant à quiconque de les informer de leur existence. Ils doivent rendre publics les moyens consacrés à la lutte contre de telles activités.

Les prestataires techniques doivent « *informer promptement les autorités publiques compétentes* » des activités illicites, soumises à cette vigilance et alerte thématique, « *qui leur seraient signalées et qu'exerceraient les destinataires de leurs services* ».

La régulation de la liberté d'expression sur l'Internet s'est accompagnée d'une impressionnante recherche d'efficacité dans la surveillance du réseau, via le rôle de police assigné aux prestataires techniques. C'est évidemment sur la question des limites acceptables de leurs interventions et des garanties dont elles seront assorties que se jouera la préservation de la liberté d'expression. La vigilance est d'autant plus nécessaire que les textes, très techniques, dispersés et souvent remaniés, qui servent de support aux missions de ces intermédiaires, sont étrangers au droit de la presse et à sa philosophie.

Le processus d'autorégulation, poursuivi avec le projet de labellisation des sites d'information professionnels, appellera la même vigilance sur les risques de censure et d'autocensure. Quant à la réflexion menée autour du « journalisme citoyen » – statut des blogs et des forums de discussion, incrimination de la diffusion d'images de violence ou rémunération des correspondants en ligne – avec l'idée d'une redistribution des cartes entre les amateurs ou les professionnels de la communication sur l'Internet –, elle ne manquera pas d'affecter les futurs arbitrages du droit de la presse...

D'après Nathalie Mallet-Poujol, « Le droit d'expression sur l'Internet : quelles régulations ? », *Cahiers français : Information, médias et Internet*, n° 338, 2007.

DOCUMENT N° 5

Contrairement aux apparences, la liberté d'information est une notion opposée à la liberté d'expression. La première consiste en la diffusion d'une chose connue et sûre. La seconde est la présentation publique d'une vision personnelle. La liberté d'information présuppose une vérité objective, la liberté d'expression implique que cette vérité porte sur la relation que nous entretenons avec une chose et non sur la chose elle-même.

Pour la logique de l'information, l'acquisition des savoirs est une fin en soi. Elle est l'objet de toute l'attention des universités et le but de toute personne cultivée. Ainsi, la formation d'un journaliste correspond à l'apprentissage de quelques techniques du métier et à l'absorption d'une « culture générale ». La figure du sage, qui n'existe pas dans la société de l'information, est remplacée par celle de l'homme cultivé dont le savoir encyclopédique impose l'admiration. Mais tandis que « la somme des savoirs » enfle vertigineusement, l'être humain perd ce qui le liait au monde. De *L'Étranger* de Camus aux personnages de Kafka, la littérature est par-

courue par la figure d'un être étranger à sa vie. Perdu dans un monde incohérent et absurde, il l'observe, le dissèque, le déconstruit et ne trouve définitivement rien qui l'y rattache. L'homme encyclopédique ne connaît pas l'expérience. Tout l'intéresse mais rien ne le concerne.

C'est ainsi que le concept d'information conduit à notre dépossession consentie du monde. Dès lors, il n'apparaît plus intolérable que d'autres voient la réalité à notre place et nous disent comment elle est : ce sont de simples techniciens qui réceptionnent et transmettent des informations. Un journaliste objectif est un intermédiaire technique. Ses opinions ne doivent pas transparaître afin de ne pas créer d'interférences entre nous et l'information. Les médias ne sont pas perçus comme des médiateurs entre nous et le réel, mais comme des supports d'informations neutres. Et pourtant, le « média » n'est pas qu'un support technique. Les médias n'ont pas connu la révolution vécue par le christianisme avec la Réforme. Avant la protestation de Martin Luther, les prêtres étaient perçus comme les intermédiaires naturels entre les croyants et la réalité divine. Après la Réforme, il fut possible à chacun de lire et de comprendre la Bible sans qu'il soit besoin d'une autorité ecclésiastique. La presse a ramené les populations des démocraties dans une situation antérieure à la Réforme. Il n'est désormais plus possible d'avoir connaissance de la réalité sans l'aide d'un tiers. Dans l'esprit de chacun, le journaliste n'est pas celui qui fait tampon entre nous et la réalité : il est celui sans qui nous ne pourrions en avoir connaissance.

Cette situation est justifiée par la contradiction entre notre manque de temps ou de moyens et la soif de connaissance qui nous habite. Nous voudrions savoir ce qui se passe à l'autre bout du monde, mais ne disposons pas des moyens de nous y rendre, d'autant plus que beaucoup d'autres sujets nous intéressent. Mais que signifie cet « intérêt » ? L'intérêt porte sur des choses avec lesquelles nous sommes incapables d'avoir une relation : nous ne pouvons nous rendre sur place, nous n'avons pas de temps à y consacrer... Mais nous prétendons que cela influe sur notre vie, voire que nous pouvons agir dessus. Comment cela est-il possible ? Comment pourrions-nous agir sur une chose que nous ne sommes pas même capables de voir nous-mêmes et avec laquelle nous ne pouvons pas avoir de relation ? Par délégation, bien sûr. Nous confions, une nouvelle fois, le soin à d'autres d'agir à notre place. Ce ne sont plus des journalistes, dont la fonction se limite à rapporter, mais, par exemple, des politiques, des humanitaires ou des militaires. Ainsi, nous agissons par délégation sur des choses dont nous avons connaissance par des intermédiaires. On pourrait requalifier notre marge de manœuvre : nous consentons à ce qu'on agisse en notre nom d'après ce que d'autres nous ont affirmé. L'information ne produit pas l'action mais le consentement.

Les intellectuels états-uniens Noam Chomsky et Edward S. Herman ont principalement analysé la fabrique du consentement par la presse comme le résultat du système économique. Or, la formation du consentement n'est pas une dérive du journalisme d'information : c'est sa fonction même. Que les journaux soient soumis à des firmes multinationales et à des annonceurs publicitaires importe peu. Conçus pour informer, ils ne peuvent pas faire autre chose que de fabriquer du consentement. Ils ont en effet constitué une démarche intellectuelle de soumission au regard d'un tiers. L'homme encyclopédique est étranger à l'action. Il est le réceptacle passif d'informations abstraites. En spectateur éduqué, il lui arrive de ne pas consentir et de critiquer. Critique sans portée, qui n'a d'autre effet que de rassurer le spectateur sur lui-même. L'état de spectacle dans lequel nous nous trouvons peut alors être analysé comme une tournure d'esprit provoquée par l'idéologie de l'information.

On doit prendre conscience des implications fondamentales de la banale notion d'« information ». L'idéologie de l'information implique un état d'esprit, une manière d'être au monde : connaissance abstraite, détachée de toute relation personnelle ou collective ; réification du monde ramené à un simple objet d'étude ; gestion des choses ; gestion des êtres réduits à l'état de choses ; passivité dans l'acquisition de la connaissance ; soumission au regard d'un tiers et délégation, aussi, de la capacité d'action sur le monde ; état de spectacle ; consentement ; critique de spectateur ; passivité... La sauvegarde de l'idéologie de l'information est la méthode utilisée pour maintenir les citoyens à l'état de spectateurs consentant ou critiquant. Aucune lutte démocratique ne peut se faire en acceptant cette idéologie qui lui est fondamentalement opposée. Pour la démocratie, l'information – et donc la « liberté de l'information » – doit être combattue en tant qu'idéologie d'asservissement. À sa place, nous devons défendre la liberté d'expression qui implique la relation, l'action, l'engagement.

Parler du monde n'est pas un acte descriptif, c'est une action performative : on ne se contente pas de dire une chose telle qu'elle est, on la fait exister pour nous d'une manière particulière. L'information, à travers une description pseudo-scientifique, réduit le monde à une apparente objectivité. L'expression nous fait exister le monde de mille manières. La liberté d'expression ouvre sur une réalité bien plus riche, plus dense et plus complexe que celle instituée par l'idéologie de l'information. Surtout, elle nous redonne place dans le monde et rend effective notre capacité d'action.

D'après Raphaël Meyssan, « La Fabrique du consentement. Liberté d'information contre liberté d'expression », *Voltairenet.org*, 2005.

DOCUMENT N° 6

Sciences Humaines : Qu'est-ce qui, selon vous, caractérise le discours médiatique ?

Jean-François Tétu : La force de l'intrigue que proposent les journalistes est en premier lieu de nous donner le sentiment d'être en présence d'une expérience que nous connaissons et que nous pouvons comprendre. Le récit médiatique est soumis à diverses contraintes. La première est celle de l'agencement des faits eux-mêmes. L'actualité relatée par les médias nous met en présence d'une action (les pompiers combattent le feu en Corse...). Elle découpe, dans le continuum et la complexité de l'expérience humaine, des « histoires » dont elle fabrique, pour un jour, une totalité. Celles-ci doivent comporter, comme tous les récits, un début et une fin.

Pour les médias, c'est la fin qui vient en premier : l'événement choisi pour apparaître dans l'actualité constitue la fin de l'histoire. C'est lui qui commande l'agencement de l'histoire. Il est toujours une « fin-en-suspens » donnée comme la clé momentanée de compréhension d'une histoire en mouvement. Ensuite vient le choix ou la construction du début. Les journaux vont alors chercher l'origine des événements qu'ils mettent en intrigue dans des périodes très diverses.

Mais cette mise en récit de la réalité par le discours médiatique se limite-t-elle à un découpage chronologique ? Ne faut-il pas aussi que ce récit tienne compte des structures logiques propres à toute narration ?

Certes, mais la mise en récit de l'actualité et sa structuration chronologique (un début, un déroulement, une fin) renvoie en fait essentiellement à une logique de déconstruction et reconstruction de l'action humaine. Or, les actions humaines impliquent des buts, des motifs, des agents et des circonstances. Elles supposent une interaction qui connaît trois formes de base : la coopération, la compétition et la lutte. Enfin, elles ont une issue, bonne ou mauvaise, connue ou attendue. Ce sont ces éléments d'analyse de l'action humaine qui font la trame du récit médiatique de l'actualité. Les éléments constitutifs de la compréhension de l'action (qui, quoi, où, quand, comment, pourquoi, avec qui, dans quel but ?) sont également des éléments constitutifs de la mise en récit.

Dans la réalité, tout est enchevêtré, sans début ni fin. Le récit doit extraire des éléments et les agencer, pour permettre une lisibilité des événements, une intelligence de l'action. C'est ce qu'explique le philosophe Paul Ricœur dans son ouvrage *Temps et récit* (Seuil, coll. Points, 1991). Pour lui, la compréhension de l'action découle d'une « précompréhension » du monde de l'action, de ses structures intelligibles, de ses ressources symboliques, et surtout de son caractère temporel.

Tous les médias procèdent-ils à cette mise en récit de la même manière ?

Les médias audiovisuels se distinguent d'abord de la presse écrite parce que l'effet de réel est fourni par la « citation du monde », grâce aux images notamment. Cette citation n'est pas à proprement parler narrative. La relative pauvreté narrative des récits audiovisuels par rapport à ceux de la presse écrite, beaucoup plus complexes, vient de ce qu'ils mettent l'accent essentiellement sur le sens du récit et non sur le récit lui-même (le déroulement et le rapport des faits). À la télévision, c'est l'œuvre des images.

Ce découplage du sens de l'action et du récit de l'action, des faits et des commentaires, pourrait-on dire, devrait être très vite fastidieux. Pourtant, cela ne l'est pas vraiment, à cause du mélange des voix. Les éléments du sens donné aux événements (les commentaires) sont sans cesse repris par une autre voix (correspondant, expert, acteur) ou par d'autres images, à la télévision. Les procédés de mise en scène et en intrigue sont connus : intervention d'une autre voix (si possible au téléphone pour la radio, à cause de l'effet de réalité), ou l'alternance du studio et du terrain à la télévision (avec tous les signes du direct). Ils jouent, dans leur répétition et leur renforcement circulaire même, un double rôle : authentifier non seulement le sens, mais aussi le rapport des faits lui-même.

Peut-on, dans ces conditions, parler de manipulation du public ?

La question centrale est de savoir pourquoi nous sommes fascinés par le direct. Le spectateur, notamment dans les « cérémonies » programmées, est appelé à se transformer en « témoin ». Mais quel genre de témoin ? Non pas le témoin objectif de la science empirique, le vérificateur dont le regard silencieux et froid se confondait avec l'exercice de la raison, mais un témoin au sens que prenait ce terme dans le christianisme antique. Celui à qui on demande de se convertir à une nouvelle définition de la réalité, puis de lui servir de médium, de devenir l'instrument de sa propagation. Cela constitue une première réponse forte : l'information ne cherche pas ici un savoir ni même un voir mais un faire-voir susceptible de produire directement un croire : « J'y étais (devant la télévision), je l'ai vu. » Le direct produit l'expérience du temps dans le spectacle d'un présent insaisissable, « irréprésentable » comme présent parce qu'il est à peine perçu qu'il est déjà passé. Il ne reste donc plus qu'à le raconter et à le reraconter.

Mais ce récit-là appartient au spectateur, qui trouve ainsi dans le direct un rôle, un programme d'action. Le direct, en ce sens, projette (au sens propre) chez le

spectateur un programme narratif virtuel. La saisie du présent (d'autant plus aiguë qu'elle a fait l'objet d'une longue attente) ne peut être appréhendée comme une mise en récit que lorsque le présent est passé et qu'on peut le raconter. Sauf que, dans le direct, ce n'est pas l'émetteur, mais le récepteur à qui est déléguée la fonction narrative. Dans ce cas, la signification de l'action, la représentation du temps, est transférée au spectateur qui peut la reconstruire. Cela nous semble une explication plausible de l'attrait du direct, laisser le champ libre au récepteur pour sa propre « refiguration ».

D'après Jean-Claude Ruano-Borbalan, « Information : la loi du récit. Entretien avec Jean-François Tétu », *Sciences Humaines*, n° 129, Juillet 2002.

D DOCUMENT N° 7

Je reviens à l'essentiel : j'ai avancé en commençant que l'accès à la télévision a pour contrepartie une formidable censure, une perte d'autonomie liée, entre autres choses, au fait que le sujet est imposé, que les conditions de la communication sont imposées et surtout, que la limitation du temps impose au discours des contraintes telles qu'il est peu probable que quelque chose puisse se dire. Cette censure qui s'exerce sur les invités, mais aussi que les journalistes qui contribuent à la faire peser, on s'attend à ce que je dise qu'elle est politique. Il est vrai qu'il y a des interventions politiques, un contrôle politique (qui s'exerce notamment au travers des nominations aux postes dirigeants) ; il est vrai aussi et surtout que dans une période où, comme aujourd'hui, il y a une armée de réserve et une très grande précarité de l'emploi dans les professions de la télévision et de la radio, la propension au conformisme politique est plus grande. Les gens se conforment par une forme consciente ou inconsciente d'autocensure, sans qu'il soit besoin de faire des rappels à l'ordre [...].

Je voudrais donc démonter une série de mécanismes qui font que la télévision exerce une forme particulièrement pernicieuse de violence symbolique. La violence symbolique est une violence qui s'exerce avec la complicité tacite de ceux qui la subissent et aussi, souvent, de ceux qui l'exercent dans la mesure où les uns et les autres sont inconscients de l'exercer ou de la subir. La sociologie, comme toutes les sciences, a pour fonction de dévoiler des choses cachées ; ce faisant, elle peut contribuer à minimiser la violence symbolique qui s'exerce dans les rapports sociaux et en particulier dans les rapports de communication médiatique.

Pierre Bourdieu, *Sur la télévision*, Liber, 1996.

D DOCUMENT N° 8

L'année 1989 a constitué un important tournant dans ma vie. J'ai été un professeur respecté et un intellectuel public, souvent invité à m'exprimer un peu partout, y compris en Europe et aux États-Unis. Je me suis toujours fixé pour exigence de m'exprimer avec franchise, en assumant mes propos dans la dignité – que ce soit dans ma vie personnelle ou dans mes écrits. Cette année-là, je suis rentré des États-Unis pour participer au mouvement pro-démocratique étudiant, finalement

réprimé dans le sang le 4 juin. J'ai été emprisonné pour « *propagande et incitation à des activités contre-révolutionnaires* ». J'ai perdu par la même occasion ma chaire, à laquelle je tenais tant, et toute possibilité de publier et de m'exprimer publiquement en Chine. Juste pour avoir émis des opinions politiques différentes et pour avoir participé à ce mouvement démocratique pacifique, le professeur que j'étais a donc perdu sa chaire, l'auteur a perdu tout droit de s'exprimer et l'intellectuel public toute possibilité de discourir ouvertement... que ce soit à titre personnel ou en tant que citoyen d'une Chine ouverte au monde et aux réformes depuis trente ans, quelle tristesse !

Vingt ans après, les âmes des victimes du 4 juin ne peuvent toujours pas reposer en paix. Amené par le 4 juin à prendre le chemin de l'opinion politique divergente, à ma sortie de la prison de Qincheng, en 1991, j'avais perdu tout droit à m'exprimer publiquement dans ma propre patrie ; je ne pouvais le faire que dans les médias étrangers et encore cela m'a-t-il valu d'être placé sous surveillance durant de longues années, assigné à résidence (de mai 1995 à janvier 1996), puis envoyé en camp de rééducation par le travail (d'octobre 1996 à octobre 1999).

Aujourd'hui, à plus de 50 ans, je suis une nouvelle fois mis au banc des accusés par un pouvoir obnubilé par l'idée de « l'ennemi ». Cependant, je veux malgré tout dire à ce régime qui m'a privé de ma liberté que je reste fidèle à mon credo, exprimé il y a vingt ans dans ma déclaration lors de la grève de la faim du 2 juin : je n'ai pas d'ennemis, ni de haine. Les policiers qui m'ont surveillé, arrêté, interrogé, les procureurs qui m'ont inculpé, les juges qui m'ont condamné ne sont pas mes ennemis. Je n'accepte ni surveillance, ni arrestation, ni inculpation, ni condamnation, mais je respecte la profession et la personne de tous ces fonctionnaires, y compris les magistrats de l'accusation, qui, le 3 décembre dernier, ont fait preuve de respect et d'honnêteté à mon endroit.

Car la haine peut corrompre la sagesse et le discernement ; l'idéologie de l'ennemi peut empoisonner la mentalité d'un peuple, attiser des rivalités sans merci, détruire toute tolérance et toute raison dans une société, empêcher une nation de cheminer vers la liberté et la démocratie. C'est pourquoi je souhaite parvenir à dépasser mon propre sort pour me préoccuper surtout du développement du pays et de l'évolution de la société, en opposant à l'hostilité du pouvoir une grande bienveillance, pour dissoudre la haine dans l'amour.

Il est communément admis que c'est la politique de réforme et d'ouverture qui a entraîné le développement du pays et l'évolution de notre société. Pour moi, l'ouverture du pays date du moment où a été abandonnée la « primauté de la lutte des classes » de l'ère Mao. Dès lors, on a concentré les efforts sur le développement économique et l'harmonie sociale. Cet abandon a permis une certaine tolérance et la coexistence pacifique d'intérêts et de valeurs différents. L'économie s'est tournée vers le marché, la culture a tendu vers plus de diversité, le maintien de l'ordre public a peu à peu été régi par les lois. Tout cela est dû à l'affaiblissement de la notion d'ennemi. Même dans le domaine politique, où les progrès sont les plus lents, le pouvoir a fait preuve d'une tolérance croissante vis-à-vis de la diversité de la société, il a atténué les persécutions à l'encontre des voix divergentes et a tempéré sa qualification des événements de 1989 de « rébellion » en « tourmente politique ».

Une fois relativisée cette notion d' « ennemi à combattre », le pouvoir a pu accepter peu à peu le caractère universel des droits de l'homme. En 1998, le gouvernement chinois a promis au reste du monde de ratifier deux grandes conventions internationales des Nations unies relatives aux droits de l'homme, dont la Convention internationale sur les droits civils et politiques, manière symbolique de reconnaître ces valeurs. En 2004, l'Assemblée nationale du peuple a révisé la Constitution

en y introduisant pour la première fois la phrase : « *L'État respecte et protège les droits de l'homme* », ce qui indique que les droits de l'homme sont devenus un principe de base du droit chinois. Dans le même temps, le pouvoir a reconnu la nécessité de « *mettre l'homme au centre* » de sa politique, de « *créer une société harmonieuse* », autant d'avancées dans la conception du gouvernement qu'a le Parti communiste.

J'ai pu ressentir l'effet de ces changements depuis mon arrestation. J'ai persisté à me dire innocent et à déclarer que l'accusation portée contre moi était inconstitutionnelle, mais, au cours de cette année de privation de liberté où j'ai été successivement incarcéré dans deux lieux différents et interrogé par quatre policiers, trois procureurs et deux magistrats, leurs méthodes sont restées empreintes de respect, ils n'ont pas excédé les temps d'interrogatoire et ne m'ont pas extorqué d'aveux. Leur attitude a été pacifique, raisonnable et même parfois bienveillante. Le 23 juin, j'ai été transféré d'un lieu de résidence surveillée au Centre de détention numéro un de Pékin, où j'avais déjà été détenu en 1996, et j'ai pu y observer de grandes améliorations tant dans les installations que dans les méthodes d'administration. J'ai tiré de ces expériences personnelles la certitude que les progrès politiques en Chine ne vont pas s'arrêter. Je suis vraiment optimiste quant à l'arrivée d'une Chine libre dans l'avenir, car aucune force n'est capable de stopper l'aspiration humaine à la liberté. La Chine finira par devenir un État de droit plaçant les droits de l'homme au premier plan. J'espère que de tels progrès pourront se manifester dans le traitement de mon dossier ; je souhaite que les jurés prononcent un jugement équitable – un jugement capable d'affronter le verdict de l'Histoire.

Quant à l'expérience la plus heureuse de mes vingt dernières années, c'est d'avoir reçu l'amour désintéressé de ma femme, Liu Xia. C'est pourquoi je m'adresse à elle.

Aujourd'hui, tu ne pourras pas assister à mon procès, mais je veux encore te dire, ma chérie, que je suis certain que ton amour reste inchangé. Ma chérie, grâce à ton amour, j'affronterai calmement le procès qui vient, sans regret pour mes propres choix, et j'attendrai calmement avec optimisme. J'espère que mon pays pourra être un jour une terre de libre expression, que tout citoyen pourra prendre la parole sur un pied d'égalité, que toutes les valeurs, pensées, croyances, idées politiques pourront coexister et faire l'objet d'un débat équitable. Je souhaite que les opinions minoritaires, même dissidentes, soient protégées comme les autres. Que tout point de vue politique puisse être exposé au grand jour et soumis à l'appréciation du peuple, que tout citoyen puisse s'exprimer sans la moindre crainte, sans le moindre risque de subir des persécutions pour avoir émis une opinion politique différente. Je voudrais également être le dernier nom sur la longue liste des victimes emprisonnées pour leurs écrits, et que plus personne ne soit condamné pour ses propos.

La liberté d'expression est la base des droits de l'homme, le fondement de tout sentiment humain, la mère de la vérité. Tuer la liberté d'expression, c'est bafouer les droits de l'homme, étouffer tout sentiment humain, faire taire la vérité.

Même si j'ai été condamné (alors que je suis innocent) pour avoir honoré la liberté d'expression mentionnée dans la Constitution et pour avoir assumé jusqu'au bout mes responsabilités sociales de citoyen chinois, je ne me plains pas...

Merci à tous !

Liu Xiaobo, prix Nobel de la paix 2010. Déclaration adressée à sa femme, décembre 2009, à la veille du procès qui le condamnera à onze ans de prison,

« Je n'ai pas d'ennemis », *Courrier International*, 27 janvier 2010.

DOCUMENT N° 9

Le plein exercice de la liberté de l'information se heurte encore à de nombreux obstacles... On voit se dessiner depuis quelques temps une remarquable tendance à l'adoption de lois sur la liberté de l'information, mais l'expérience internationale montre que cela n'est pas suffisant pour assurer le plein exercice du droit des gens à être informés. Entre autres obstacles, la liberté de l'information est compromise par la faiblesse des mécanismes d'accès et de mise en œuvre, le caractère peu performant des systèmes d'enregistrement et d'archivage, et l'insuffisance des contrôles au niveau de l'application des textes. Ceux qui exigent d'être informés – et qui ne sont en réalité qu'une minorité, dans n'importe quel pays – sont souvent confrontés à divers obstacles bien propres à les décourager : procédures excessivement compliquées, longues et coûteuses, que ce soit pour justifier leurs demandes ou pour obtenir des réponses. La question des dérogations revêt une importance cruciale à cet égard. Le principe d'exposition maximale signifie que les individus devraient avoir accès à toutes les informations détenues par l'administration, sauf dans les cas exceptionnels et bien précis où cela risque de nuire aux intérêts supérieurs du pays. Malheureusement, il n'est pas rare que l'exception de confidentialité soit invoquée – en référence à la législation sur le secret d'État – pour justifier le refus arbitraire et sans aucun fondement de communiquer des informations.

Tous ces dysfonctionnements montrent qu'il ne suffit pas de légiférer sur la liberté de l'information pour garantir le droit de savoir ; encore faut-il que les pouvoirs publics soient équipés pour pouvoir répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'information ou mettre spontanément à la disposition du public certaines informations essentielles. D'où la nécessité d'initiatives et de politiques propres à développer les capacités de l'appareil institutionnel d'État, à mettre en place des systèmes efficaces de gestion de l'information, à assurer la bonne tenue des registres et à informatiser et archiver progressivement l'information disponible. Il importe également de mettre sur pied des mécanismes appropriés d'application et de contrôle en les dotant des moyens financiers et du personnel qualifié nécessaires pour que l'ensemble du dispositif fonctionne sans à-coups. Cela dit, les obstacles au droit de savoir ne sont pas tous imputables à un déficit de capacités, et il se pourrait que la principale difficulté consiste à passer d'une culture du secret à une culture de la transparence. Cela passe par un changement radical de mentalité des politiciens et des bureaucrates à tous les niveaux de l'administration et par un effort de sensibilisation des administrés pour les inciter à exercer activement leur droit de savoir.

Bon nombre de pays n'ont toujours pas adopté de loi sur la liberté de l'information en conformité avec les normes internationales. Et là où une telle législation est en vigueur, on constate parfois une régression dans son application, quand ce ne sont pas des amendements qui menacent de porter atteinte au droit de savoir. En outre, il semblerait que la liberté de l'information rencontre encore des obstacles considérables au niveau local dans de nombreux pays et que, dans d'autres, elle ne soit pas suffisamment appliquée en dehors du périmètre de l'administration centrale. En résumé, et compte tenu des difficultés d'application qui viennent d'être évoquées, l'adoption d'une loi sur la liberté de l'information, loin de constituer la panacée, doit s'accompagner d'efforts peut-être encore plus rigoureux pour veiller à ce qu'elle ait vraiment les effets bénéfiques qu'on en attend.

L'existence d'une loi sur la liberté de l'information est un élément indispensable du paysage médiatique, étant donné que les médias ont bien du mal à s'acquitter de

leur mission s'ils n'ont pas accès à l'information détenue par les pouvoirs publics. En même temps, même si la liberté de l'information est garantie par la loi, le droit du public à être informé a besoin pour s'exercer effectivement de médias indépendants, libres, pluralistes et compétents qui recueillent et diffusent des informations dûment vérifiées dans le respect de leur éthique professionnelle. Toutefois, l'adoption d'une loi sur la liberté de l'information ne suffit pas en soi à garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse, et les exemples ne manquent pas de lois qui ont pour effet pervers de restreindre plutôt que de promouvoir la liberté de l'information.

Les médias ont souvent joué un rôle important dans la promulgation des lois sur la liberté de l'information, mais c'est loin d'être toujours le cas. Certains journalistes peuvent être opposés à toute libéralisation par crainte de perdre l'exclusivité des informations qu'ils sont à même de se procurer par d'autres moyens. D'autres craignent que les bénéfices potentiels d'une loi sur la liberté de l'information soient largement occultés par la lourdeur de l'appareil administratif dans le traitement des dossiers (d'autant plus que, selon certains témoignages, les demandes formulées par des journalistes ne sont pas à l'abri de manœuvres dilatoires), sans parler des complications inhérentes aux procédures d'appel éventuelles. Par contre, certains de leurs collègues peuvent être favorables à une réforme qui leur permettrait d'accéder à d'autres sources d'information que leurs contacts personnels. Effectivement, certains journalistes ont su tirer un parti spectaculaire des lois sur la liberté de l'information, qui constituent un outil particulièrement efficace au service du journalisme d'investigation. Mais au-delà de l'opinion des journalistes eux-mêmes, l'attitude des patrons de presse concernant la liberté de l'information et le degré d'indépendance et le niveau de concentration des médias dans un pays donné sont évidemment des facteurs déterminants. On voit mal en effet le patron d'un média proche du pouvoir prôner la libéralisation de l'information si le gouvernement y est hostile, ou à plus forte raison encourager ses journalistes à en profiter pour publier des infos donnant une image négative des gens en place. Par contre, les propriétaires d'organes de presse moins dépendants du pouvoir encourageront plus volontiers les journalistes à réclamer la promulgation de lois sur la liberté de l'information, et à en faire bon usage une fois qu'elles auront été adoptées.

Extrait du rapport de la Journée mondiale de la liberté de la presse,
le 3 mai 2010 : La liberté d'information ou le droit de savoir ?

DOCUMENT N° 10

C'est dans le décalage entre l'imaginaire entourant la profession de journaliste et la réalité des pratiques quotidiennes que se comprend le mieux la fonction symbolique du « mythe » de l'indépendance.

La notion de mythe s'entend ici comme une croyance largement illusoire et pourtant partagée par une grande partie des journalistes, en raison de l'utilité qu'elle présente pour « construire la légitimité sociale du journalisme [et] l'inscrire dans un corps de rôles, plus ou moins effectifs ». La typologie de ces représentations idéologiques montre les modèles pratiques et les registres de justification qu'elles permettent de mettre en œuvre. Parmi elles et pour faire écho aux dimensions évoquées précédemment, on mentionnera le mythe de « la » déontologie, qui tend à occulter le flou des critères qui l'organisent et à faire accroire en l'efficacité de l'endorégulation morale de la profession. On peut y voir une stratégie pour durcir

les frontières du groupe professionnel et entretenir la vision idéalisée de leur fonction démocratique. Le mythe du pluralisme remplit la même fonction symbolique, alors que la définition sur laquelle s'accordent les professionnels confond la pluralité (diversité des publications) avec le pluralisme réel des lignes éditoriales, ce que contredisent les contraintes concurrentielles du champ et l'uniformisation des pratiques qui en découle. L'indépendance de l'information doit alors être envisagée comme un mythe fondateur, dans la mesure où elle constitue l'étendard de la fonction démocratique de la profession : elle agit de ce fait comme un argument d'autorité, un postulat non discuté, autour duquel s'organisent aussi bien les discours des journalistes que ceux des critiques. On voit ici l'utilité sociale du mythe, qui permet de produire une vision unifiée du rôle des journalistes et de fournir un critère de jugement de leur activité.

L'homogénéisation qui s'en dégage ne doit pourtant pas masquer l'extrême diversité des pratiques et des définitions de l'information légitime selon les supports, les genres journalistiques, mais aussi les contextes. En temps de guerre, l'union sacrée qui se produit généralement entre les médias et le gouvernement national résulte de l'inévitable implication des médias dans les stratégies d'action et de communication des états-majors. Mais elle est plus largement l'expression d'un déplacement de la menace, incarnée par l'ennemi commun : comment le discours d'information pourrait-il se construire de manière autonome, lors même que la sauvegarde de la démocratie dont il est l'instrument est mise en péril ? L'information se définit comme un rapport social et à l'intérieur d'un rapport de force, dont la configuration est variable d'une conjoncture à l'autre. Le degré d'indépendance des médias dépend donc de leur position dans le processus de construction de l'information.

Si l'information est une construction, c'est parce qu'elle consiste à mettre en forme et en sens les faits sociaux qui accèdent au statut d'événement. Dans l'absolu, la production d'une information indépendante exigerait des journalistes qu'ils se contentent de rendre compte de la réalité telle qu'elle est, en toute objectivité. Or, « les événements sociaux ne sont pas des objets qui se trouveraient tout faits quelque part dans la réalité et dont les médias nous feraient connaître les propriétés et les avatars après coup avec plus ou moins de fidélité. Ils n'existent que dans la mesure où ces médias les façonnent ». La production de l'information résulte en effet d'une série de choix, opérés en fonction des « cadrages » mis en œuvre et des « routines » professionnelles dont disposent les journalistes pour traiter l'actualité. La hiérarchisation des faits, leur ordonnancement dans les rubriques et les genres de l'écriture journalistique, le ton et le style adoptés, sont quelques-uns des nombreux modes de séquençage et de formatage des contenus médiatiques. Ces opérations constituent le quotidien du travail des journalistes, qui les ont intériorisées comme autant d'évidences ; mais elles font aussi partie du « contrat de lecture » auquel le public souscrit par son acte d'achat ou d'audience, en reconnaissant dans ces formes canoniques l'expression d'une définition légitime de l'information. En avril 2007, les premières Assises internationales du journalisme ont placé au cœur des débats la question de l'indépendance et du pluralisme des médias. Les propositions auxquelles elles ont abouti témoignent du souci des professionnels et des citoyens qui y participaient de renforcer la régulation éthique et le respect du droit et des libertés de l'information. Elles montrent également que l'indépendance demeure un horizon symbolique fondateur du pacte démocratique : la participation des citoyens aux débats internes à la profession et l'impulsion d'un dialogue avec le public et les chercheurs constituent sans doute l'une des clés de la réflexion.

D'après Aurélie Tavernier, « L'indépendance de l'information : quelles réalités ? Quelles évolutions ? »,

Cahiers français : Information, médias et Internet, n° 338, 2007.

DOCUMENT N° 11

Internet a bouleversé l'univers médiatique en profondeur. Il a donné la parole, au travers des pages perso, des blogs et des forums, à des hommes et des femmes qui n'étaient autrefois que des consommateurs d'information. De lecteurs et de téléspectateurs, nombre d'internautes se sont élevés, avec plus ou moins de réussite, au rang de journalistes amateurs. Devant cette profusion de contenus publiés sur le Net, les dictateurs paraissaient impuissants. Comment surveiller les messages publiés par 130 millions d'internautes chinois, ou censurer les messages postés par les 70 000 webbloggers iraniens ? Aujourd'hui, les ennemis d'Internet ont malheureusement fait preuve de leur détermination et de leur capacité à censurer le Réseau.

La Chine a été le premier État répressif à prendre conscience qu'Internet représentait un formidable outil de liberté. Très tôt, ce pays a engagé des moyens, aussi bien financiers qu'humains, pour contrôler les communications électroniques et censurer les sites « subversifs ». Pékin a rapidement démontré que le Net, tout comme les médias traditionnels, pouvait être placé sous tutelle. Il suffit pour cela d'acquiescer les technologies adéquates et de réprimer durement les premiers « cyberdissidents ». La réussite du modèle chinois est incontestable. Les autorités sont parvenues à décourager les internautes d'aborder ouvertement les sujets politiques, sauf pour régurgiter les informations officielles. Ces deux dernières années, la surveillance de la contestation politique, autrefois la priorité, a cédé la place au souci de canaliser les mouvements sociaux.

Internet sert en effet de caisse de résonance au mécontentement qui gronde dans la plupart des provinces chinoises. Les manifestations et les affaires de corruption, dont l'écho se limitait naguère à quelques villes, trouvent désormais, grâce à Internet, un retentissement national. En 2005, le gouvernement s'est donc ingénié à trouver les remèdes contre la montée de cette cybercontestation. Il a, par exemple, travaillé au renforcement de son arsenal législatif en la matière, pour aboutir à ce qui peut être qualifié de « dix commandements du Net chinois », une série de règles ultra-restrictives à l'attention des responsables de publications en ligne. En matière de contrôle et de censure, la Chine sait être efficace et novatrice. Et a malheureusement fait des émules.

Les traditionnels prédateurs de la liberté de la presse – Arabie saoudite, Bélarus, Birmanie, Corée du Nord, Cuba, Iran, Libye, Maldives, Népal, Ouzbékistan, Syrie, Tunisie, Turkménistan, Viêt-nam – se sont tous lancés à l'assaut du Réseau. Alors qu'en 2003, seuls la Chine, le Viêt-nam et les Maldives détenaient des cyberdissidents, plusieurs États ont rejoint, depuis, le club des geôliers du Net. Près d'une vingtaine de bloggers et de cyberjournalistes sont passés par la case prison, en Iran, depuis septembre 2004. L'un d'entre eux, Mojtaba Saminejad, est détenu depuis février 2005 pour des messages jugés contraires à la foi islamique. La Libye a condamné un ancien libraire, Abdel Razak Al Mansouri, à 18 mois de prison pour des articles moquant le président Kadhafi publiés sur Internet. En Syrie, deux internautes ont été emprisonnés et torturés : le premier pour avoir publié les photos d'une manifestation kurde à Damas, le second pour avoir simplement transféré par e-mail une newsletter jugée illégale dans le pays. Enfin, un avocat est emprisonné en Tunisie depuis mars 2005. Son seul crime est d'avoir critiqué, dans un bulletin électronique, la corruption du gouvernement. Alors que l'ONU réunissait ses membres à Tunis, en novembre 2005, pour discuter de l'avenir d'Internet, ce défenseur des droits de l'homme croupissait en cellule à plusieurs centaines de kilomètres de sa famille. Triste message adressé aux internautes de la planète...

La censure du *Web* touche désormais tous les continents. À Cuba – où il faut une autorisation du parti pour acheter un ordinateur –, tous les sites qui ne sont pas homologués par le pouvoir sont filtrés. La situation s'est dégradée au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. En novembre 2005, le Maroc a, pour la première fois, décidé de censurer des sites Internet à caractère politique, en l'occurrence toutes les publications favorables à l'indépendance du Sahara occidental. L'Iran élargit chaque année la liste des sites interdits, qui inclut désormais toutes les publications traitant de près ou de loin des droits de la femme. En Asie, la Chine est maintenant capable de censurer automatiquement les messages postés sur les blogs, remplaçant par des blancs des mots tels que « démocratie » ou « droits de l'homme ». Certains pays de la région semblent toutefois sur le point de surpasser le grand frère chinois. La Birmanie dispose aujourd'hui de technologies sophistiquées pour filtrer Internet. Petite particularité locale, les ordinateurs des cybercafés prennent automatiquement des captures d'écran, toutes les cinq minutes, afin de surveiller l'activité de leurs clients.

Comment tous ces pays sont-ils parvenus à ce degré d'expertise en matière de contrôle du Réseau ? La Birmanie ou la Tunisie ont-elles développé elles-mêmes les logiciels performants dont elles se servent ? Bien sûr que non. Ces technologies ont été achetées à des entreprises étrangères, le plus souvent américaines. La société Secure Computing a, par exemple, vendu au gouvernement tunisien un logiciel lui permettant de censurer Internet – dont le site de Reporters sans frontières... C'est une autre entreprise américaine, Cisco Systems, qui a bâti l'infrastructure Internet de la Chine, vendant même des équipements conçus spécialement pour la police. Les fourvoiements éthiques des entreprises du secteur Internet ont été portés sur le devant de la scène par l'affaire Yahoo en septembre 2005. Le portail américain est accusé d'avoir fourni à la police chinoise des informations sur la base desquelles l'un de leurs utilisateurs, un journaliste démocrate du nom de Shi Tao, a été condamné à dix ans de prison. De plus, la Chine revend désormais son savoir-faire aux autres ennemis d'Internet, en commençant par le Zimbabwe, Cuba, et plus récemment le Bélarus. Il y a fort à parier que, dans quelques années, ces pays pourront se passer de l'aide occidentale.

Les démocraties ont donc leur part de responsabilité dans le sort réservé à Internet, et pas uniquement au travers de leur secteur privé. Loin de montrer l'exemple, de nombreux pays habituellement respectueux des cyberlibertés semblent aujourd'hui enclins à contrôler abusivement la Toile. Les objectifs sont multiples, et souvent louables – lutte contre le terrorisme, pédophilie, cybercriminalité, etc. –, mais ils justifient des mesures dangereuses pour la liberté d'expression. Sans comparaison aucune avec les restrictions draconiennes mises en place par la Chine, les dernières réglementations adoptées par l'Union européenne en matière d'Internet sont particulièrement inquiétantes. Ainsi, un texte portant sur la rétention des données du trafic Internet – c'est-à-dire les informations qui doivent être enregistrées par un fournisseur d'accès concernant l'activité en ligne de ses clients –, en discussion à Bruxelles, empiète sérieusement sur le droit des internautes à la confidentialité de leurs communications électroniques.

De même, les États-Unis sont loin d'être un modèle en matière de régulation du Réseau. Lorsque les autorités américaines décident d'assouplir la procédure judiciaire permettant d'intercepter les communications électroniques, ou lorsqu'elles commencent à filtrer le Net dans les bibliothèques publiques, elles adressent un message ambigu à la communauté internationale.

Julien Pain, « Tout le monde s'intéresse à Internet, surtout les dictateurs », Reporters sans Frontières, Gilles Caron, *pour la liberté de la presse*, Éditions Reporters sans frontières, 2006.

DOCUMENT N° 12

Après analyse du traitement de l'information pendant la guerre du Golfe, pensez-vous que la « guerre en direct » soit possible ?

Dominique Wolton. Il faut rester très vigilant quant à la notion de « guerre en direct ». Les journalistes ont d'ailleurs compris pendant la guerre du Golfe qu'elle ne serait pas possible lorsqu'ils se sont aperçus que leur travail était réglementé par un pool d'information géré par les Américains. Dans le terme de « guerre en direct », il faut dégager deux notions, celle d'espace et celle de temps. Pendant la guerre du Golfe et encore aujourd'hui, dans les journaux télévisés, la tendance est aux envoyés spéciaux. Ceux-ci donnent une illusion de réel, et laissent penser aux téléspectateurs que leur présence sur place est une preuve d'authenticité. Dans la notion de direct, il faut aussi détacher la notion d'instantanéité. Les journaux télévisés veulent traiter l'information tout de suite et, à la différence des magazines, ils ne prennent pas le temps de « réfléchir », de replacer l'événement dans son contexte. Pourtant, l'information se voulant universelle est interprétée différemment selon l'espace culturel dans laquelle elle est reçue. Pendant la guerre du Golfe, elle a été perçue par les pays du Tiers-monde comme domination.

On a parlé pendant cette guerre de « diplomatie médiatique », qu'entend-on par là ?

D.W. La guerre du Vietnam était une guerre très médiatisée, les images de télévision y ont même joué un rôle essentiel dans la défaite américaine. En Irak, les journalistes ont eu le sentiment qu'ils pourraient aussi y jouer un rôle. Mais les Américains les en ont empêchés. Pourtant, pendant les négociations, les médias ont eu une fonction de médiateurs entre les deux camps, George Bush et Saddam Hussein s'envoyant des cassettes. Ils ont donc voulu continuer à être un acteur intermédiaire, en restant le plus neutre possible. Mais cette neutralité ne peut pas exister. En temps de guerre, les médias, la plupart du temps, se calent sur les points de vue des États. Cela a toujours été comme cela. Avec la mondialisation de l'information, cela devient plus compliqué parce que celle-ci est reçue dans tous les cas. Si, pendant la guerre du Golfe (1991) l'essentiel de l'information était occidental, on constate un changement avec la guerre d'Irak (2003). Il y a eu trois pôles d'information : la coalition (les journalistes « embarqués »), les médias occidentaux qui n'étaient pas de la coalition (dont la France, l'Allemagne, la Russie, le Canada...) et trois chaînes d'information arabes.

Y a-t-il eu un triomphe de l'information ?

D.W. La première impression est celle d'un triomphe de l'information, avec beaucoup d'informations, beaucoup d'images, etc. Mais la quantité d'informations, n'apporte pas forcément une bonne qualité. De plus dans cette notion de quantité, il faut ajouter rapidité, direct, or il est nécessaire d'avoir de la distanciation pour faire de la bonne information.

Par ailleurs, pour la première fois pendant cette guerre, on s'est aperçu d'une forme d'« incompétence » des journalistes, plutôt habitués à dénoncer celle des autres. En effet, il est apparu que celui qui délivrait l'information, qui se croyait au-dessus des autres, bien qu'étant sur le terrain, n'était finalement pas informé.

L'attentat du 11 septembre 2001, pendant lequel les événements ont été suivis en direct, n'a-t-il pas entraîné des changements dans le traitement de l'information ?

D.W. Oui, dans la mesure où la mondialisation de l'information a renforcé les deux positions en présence : haine des U.S.A., soutien aux U.S.A. Cela montre que les stratégies de communication sont directement intégrées par les terroristes. Mais finalement, c'est une forme sophistiquée de la propagande qui a toujours existé. Simplement, le changement d'échelle crée un changement de nature. Cela oblige beaucoup plus les médias à une réflexion critique sur leur rôle et responsabilité. Il ne suffit plus d'informer le plus vite possible, au nom de la concurrence et du « droit de savoir », il faut réfléchir au moyen de résister à une forme d'hystérisation de l'événement. Les journalistes ne peuvent échapper à une réflexion critique sur leur nouveau rôle dans la mondialisation de l'information sous peine d'être instrumentalisés par les techniques et les intérêts politiques. Ici, être un contre-pouvoir, c'est inventer une autre déontologie de l'information.

Entretien avec Dominique Wolton, « Traitement de la guerre par les médias, guerre et déontologie », *Thema, Guerre et paix*, n° 2, Presse du CNRS, 2004.

DOCUMENT N° 13



Baudry, *Rue 89*, 22 octobre 2010.